

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528_16 du 28 mai 2020

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à Georges TRANCHARD
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville d'Oullins à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi dite « Egalim » du 30 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°20190328_24 du 28 mars 2019 actualisant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville d'Oullins et des tarifs de restauration ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 offre l'occasion d'actualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires. Les points suivants font l'objet d'une évolution.

1- Évolutions concernant la restauration scolaire

- Mise en œuvre anticipée de l'objectif de 50% de produits certifiés

A l'occasion du nouveau marché de restauration, la Ville souhaite aller au-delà des objectifs de la loi Egalim. Dès la rentrée 2020, anticipant de deux ans la date de mise en œuvre de cet objectif, 50% des produits seront issus de filières de qualités durables.

- Objectif de 40% de produits issus de l'agriculture biologique

Dans les cantines oullinoises, 40% de produits sont issus de l'agriculture biologique au lieu de l'objectif de 20% fixé par la loi.

- Information accrue des familles

L'information des usagers sera renforcée concernant la valeur nutritionnelle des menus, et la diversification des sources de protéines.

- Menu végétarien et menu classique

A compter de la rentrée 2020, les familles pourront opter, pour l'ensemble de l'année, entre menu végétarien et menu classique. Le choix de l'option est effectué au moment de l'inscription.

Le menu classique comporte, une fois par semaine un menu végétarien, depuis janvier 2020.

- Diagnostic gaspillage

Un diagnostic gaspillage sera mené dans chaque restaurant scolaire en associant activement les enfants, les personnels de restauration et les enseignants volontaires. Ce diagnostic visera à identifier les leviers mobilisables pour prévenir le gaspillage, ainsi que les possibilités offertes pour valoriser les déchets.

- Élimination du plastique

La Ville a déjà éliminé l'ensemble des plastiques à usage unique.

Concernant les bacs de cuisson, la loi fixe comme date limite le 1er janvier 2025 pour remplacer les « barquettes » en plastique par une solution alternative. La collectivité souhaite mettre à profit la période 2020-2025 pour expérimenter des solutions techniques que proposera le prestataire. Ce choix n'est pas arrêté à ce jour, mais pourra comporter plusieurs alternatives « recyclable » (carton, feuille de canne à sucre...)

ou « réutilisables » (céramique, verre, inox...). Cette expérimentation permettra de mesurer les avantages et inconvénients des solutions techniques.

2- Actualisation du règlement intérieur

L'actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année 2020-2021 concerne

- Article 2 : informe les familles que le Dossier Unique d'Inscription est totalement accessible de façon dématérialisée depuis le portail famille.
- Article 5 : informe les familles d'un enfant porteur de handicap qu'elles doivent s'orienter vers la direction de l'école et le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) en cas de besoin d'une aide humaine sur le temps périscolaire.
- Article 8, 10 et 14 : les horaires de sorties des enfants lors de la garderie du soir sont précisés. Les responsabilités respectives des parents, de la Ville et des personnels de l'Éducation Nationale sont également rappelés pour les transferts de responsabilité de 11h30 et de 16h30.
- Article 9 : le règlement précise que les repas ne sont pas facturés lorsqu'une famille garde son enfant à domicile à l'occasion d'une grève des enseignants impliquant la mise en place d'un service minimum d'accueil. L'article rappelle également le maintien de la facturation lorsqu'un enseignant est absent en dehors d'un service minimum d'accueil.
- Article 11 : introduit une option proposée aux familles pour l'ensemble de l'année entre menu classique et menu végétarien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

PRÉCISE que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2020-2021 sont les mêmes que ceux de l'année 2019-2020.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au budget à la ligne 70 251 7067.

ABROGE la délibération 20190328_24 du 28 mars 2019.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le vingt huit mai
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).